

A 2307

NIMES OLYMPIQUE
Société Anonyme Sportive Professionnelle
A Conseil d'Administration
Au Capital de 476.100 Euros
Siège Social : NIMES (Gard)
STADE DES COSTIERES
Avenue de la Bouvine

RCS NIMES n° 332 492 271
85 B 276

Acte déposé en date du :
15 JAN. 2003

EXTRAITS DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22
NOVEMBRE 2002

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la cessation du mandat d'Administrateur de Monsieur Michel COENCAS, démissionnaire, ratifie la nomination en qualité de nouvel Administrateur de Monsieur Jean-Louis GAZEAU, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Michel COENCAS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la cessation du mandat d'Administrateur de Monsieur Jacky BONNIER, démissionnaire, ratifie la nomination en qualité de nouvel Administrateur de Monsieur Alain GAZEAU, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Jacky BONNIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris action de la cessation des mandats d'Administrateur de Messieurs Pierre KEDISSA, démissionnaire, et de Monsieur Yves CHAPONIC, dont la cooptation n'a pas été validée, ratifie la nomination de Monsieur André SEMBELIE en qualité de nouvel Administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la cessation du mandat d'Administrateur de Monsieur Lucien SELCE, démissionnaire, ratifie la nomination de Monsieur Michel ROTTICI en

549

qualité de nouvel Administrateur pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Lucien SELCE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la cessation du mandat d'Administrateur de Monsieur Franck BELLINI, démissionnaire, ratifie la nomination de Monsieur Richard GIRARDOT en qualité de nouvel Administrateur pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Franck BELLINI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouvel Administrateur, Monsieur Michel SEGURA, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application des dispositions de l'article L 234-1 paragraphe 3 du Code de Commerce et des Sociétés, et entendu l'exposé du Président sur la situation de la Société et les mesures et moyens envisagés pour assurer la continuité de l'exploitation, **APPROUVE** lesdits mesures et moyens et **DONNE MANDAT** au Président et à son Conseil d'Administration de finaliser le programme d'actions envisagées et d'assurer sa mise en œuvre sans délai.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités de publicité légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures et le présent procès-verbal rédigé, clos et signé par le Président un Administrateur et le Secrétaire de séance, après lecture.

Extrait certifié conforme à l'original



NIMES OLYMPIQUE
Société Anonyme Sportive Professionnelle
Société Anonyme au capital de 476.100 Euros
Siège Social : Stade des Costières, rue de la Bouvine 30900 NIMES
R.C.S NIMES B 332 492 271

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 NOVEMBRE 2002

SUR LE PREMIER POINT A L'ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU NOUVEAU BUREAU

Modalités d'exercice de la Direction Générale

La direction générale de la société sera assumée par le président du conseil d'administration.

Nomination du Président Directeur Général

Suite à l'assemblée générale tenue ce même jour qui a confirmé les cooptations des administrateurs intervenues lors du conseil du 4 novembre 2002 et décidé la nomination d'un nouvel administrateur, les membres du conseil nomment Monsieur Jean-Louis GAZEAU en qualité de président directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Cette nomination est prononcée par sept voix pour et une abstention (Monsieur Jean-Louis GAZEAU).

A ce titre, le président du conseil assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, il est investi, en sa qualité de directeur général, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Monsieur Jean-Louis GAZEAU déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées ; puis, après avoir remercié le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, il déclare qu'il n'exerce ou n'a exercé aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la société.

Le président directeur général exercera cette fonction gratuitement ; il aura toutefois droit au remboursement des frais de représentation et de déplacements.

Nomination d'un Vice-Président

Le conseil nomme Monsieur Aimé LANDES en qualité de vice-président pour la durée de son mandat d'administrateur.

Cette nomination est prononcée par sept voix pour et une abstention (Monsieur Aimé LANDES).

Monsieur Aimé LANDES déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées ; puis, après avoir remercié le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, il déclare qu'il n'exerce ou n'a exercé aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la société.

11.5

Nomination de deux directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil nomme Monsieur Alain GAZEAU en qualité de directeur général délégué en charge du secteur sportif et de la promotion du club et Monsieur Michel SEGURA en qualité de directeur général délégué en charge du secteur administratif et financier.

La nomination de Monsieur Alain GAZEAU est prononcée par sept voix pour et une abstention (Monsieur Alain GAZEAU).

La nomination de Monsieur Michel SEGURA est prononcée par sept voix pour et une abstention (Monsieur Michel SEGURA).

Dans le cas où le directeur général cesserait ou serait empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conserveront, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination de nouveaux directeurs généraux.

A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposeront des mêmes pouvoirs que le directeur général.

A titre de mesure d'ordre interne inopposable aux tiers, les directeurs généraux délégués ne pourront, sans l'accord du conseil d'administration, décider ou réaliser les opérations suivantes :

- contracter tous emprunts,
- consentir des garanties sur les biens appartenant à la société,
- émettre des titres de paiement (chèques, traites, billets à ordre tirés sur la société...) d'un montant supérieur à 15.000 Euros ; ils pourront toutefois émettre des titres de paiement tirés sur la société, sans l'autorisation du conseil d'administration et sans limitation de montant, en règlement des salaires du personnel et des dettes fiscales et sociales de la SASP,
- procéder à des investissements supérieurs à 15.000 Euros,

En outre, les directeurs généraux délégués ne pourront sans en avoir préalablement informé le conseil d'administration :

- recruter du personnel ayant le statut de cadre,
- recruter des joueurs professionnels et entraîneurs.

Messieurs Alain GAZEAU et Michel SEGURA acceptent les fonctions qui viennent de leurs être confiées et remercient le conseil de la confiance qu'il veut bien leurs témoigner.

Les directeurs généraux délégués exerceront leurs fonctions gratuitement ; ils auront toutefois droit au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacements.

Délégation d'un administrateur

Le conseil confie à Monsieur André SEMBELIE une mission de délégué à la formation. Le président informe le conseil, suite à son entretien avec Monsieur André CUSY, directeur de l'Ecole Technique Privée, de la constitution d'un groupe de travail devant étudier les problèmes du centre de formation et de la taxe d'apprentissage.

Abstract certifié conforme à l'original

La Directeur Général Délégué

